

Pourquoi la subsidiarité est-elle au cœur de toute bonne gouvernance ?

QU'EN DIT-ON ?

“ La subsidiarité ?
Qu'est-ce que c'est
que ce charabia ?! ”

“ La subsidiarité,
c'est un truc de
cathos ! ”

“ La subsidiarité, c'est la
fin de l'autorité. ”



L'ÉDITO

Comment concevoir une bonne gouvernance ? De quelle autonomie a-t-on besoin ? Quel est le rôle des communautés et des corps intermédiaires ? Quelle responsabilité incombe à chaque échelon de la société ? Dans les faits, la notion de subsidiarité est au cœur des rapports humains, de l'organisation des sociétés, et d'une juste vision de l'autorité, même si le mot est rarement utilisé. Comment donc comprendre la subsidiarité ?

LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Comment la subsidiarité articule-t-elle personne et bien commun ?

LA JUSTE ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

Ce qui fonde la subsidiarité, c'est la personne humaine, être libre et créatif, agissant en société, et donc dans un cadre hiérarchisé et organisé. Concrètement, dans toute organisation, la 'base' est plus proche du terrain et des problèmes réels. Il est donc sensé de lui faire confiance et de lui laisser son autonomie. Mais, plus profondément, la pleine réalisation de la personne et de la communauté suppose que leur action ait pu se déployer avec le degré optimal d'autonomie et de responsabilité. C'est ici qu'intervient la subsidiarité : elle est ce principe qui demande que les décisions soient prises le plus possible par la personne ou au plus près d'elle, dans des communautés proches d'elle ; les institutions plus larges doivent intervenir autant que possible en soutien de cette action autonome, en ne s'y substituant qu'exceptionnellement, lorsque le bien commun le demande. Dit autrement, le niveau supérieur n'est fondé à intervenir dans les affaires du niveau inférieur que s'il lui apporte une aide (*subsidium*) pour réaliser pleinement ses objectifs, dans le cadre général de la recherche du bien commun.

La Doctrine Sociale de l'Eglise en fait un principe essentiel. « De même qu'on ne peut enlever aux particuliers, pour les transférer à la communauté, les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens, ainsi ce serait commettre une injustice, en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social, que de retirer aux groupements d'ordre inférieur, pour les confier à une collectivité plus vaste et d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes. L'objet naturel de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social, et non pas de les détruire ni de les absorber. » (Pie XI, *Quadragesimo anno*, n° 86.)

LE RÔLE INDISPENSABLE DES COMMUNAUTÉS ET CORPS INTERMÉDIAIRES

Le principe de subsidiarité ne vise pas à déterminer ce qui fonde les communautés humaines et leur légitimité, ni à trancher la question de l'antériorité relative de l'homme et de la société. La subsidiarité est simplement une caractéristique de l'organisation

sociale juste, quelle que soit la manière dont celle-ci s'est historiquement formée. Le principe de subsidiarité suppose en même temps le fait que toute société est constituée d'une série de corps intermédiaires. Il vise alors à organiser leurs rapports en privilégiant le niveau le plus proche de la personne. Ce faisant, il permet leur respect et leur bon fonctionnement, en leur assurant le pouvoir et l'autonomie dont ils ont besoin, et en prévoyant l'aide des niveaux plus larges au cas où elle s'avère nécessaire. Le principe de subsidiarité a donc un double aspect : positif, par l'aide que les autorités supérieures apportent à celles du dessous, et négatif par la discipline d'auto-restriction qu'elle impose aux autorités supérieures. Au niveau le plus élevé, l'autorité souveraine, l'Etat, a la responsabilité ultime du bien commun de la communauté nationale, mais au service des communautés et corps intermédiaires et, en dernière analyse, des personnes.

Par exemple, l'instruction des enfants, qui est de la responsabilité première des parents, peut être en partie assurée par des écoles, relevant normalement d'autorités locales ou de l'initiative des personnes ; l'autorité ultime, l'Etat, a pour tâche de vérifier que cette éducation se déroule de façon satisfaisante, et surtout de contribuer à apporter l'aide de la communauté nationale, lorsqu'elle s'avère nécessaire.

LES CONSÉQUENCES NÉGATIVES D'UNE CONCEPTION FAUSSÉE DE LA SUBSIDIARITÉ

Contrairement au vocabulaire usité ordinairement, notamment dans le cadre de l'Union Européenne, qui fait une place au terme de subsidiarité dans son droit, le niveau dit inférieur (les personnes humaines, qui sont à la base de l'ordre social) est en réalité le sommet de la pyramide sociale, en ce sens qu'il est la finalité ultime de l'action commune et de l'existence même des corps intermédiaires. La compréhension de la subsidiarité est donc inversée si elle est conçue ou mise en œuvre comme une délégation du pouvoir central, comme si ce dernier possédait par principe la légitimité à intervenir en tout. Ainsi en est-il lorsqu'on comprend le renforcement du rôle des collectivités locales comme procédant d'un octroi du pouvoir central, et non comme

« Ce qui fonde la subsidiarité, c'est la personne humaine, être libre et créatif, agissant en société, donc dans un cadre hiérarchisé et organisé. »

leur reconnaissance en tant que communautés ayant leur consistance propre. Dans ce cas, on assiste à une forme de négation de leur identité, soit au nom d'une conception erronée de la communauté politique, soit au nom de l'efficacité. Or l'enjeu de la subsidiarité, ici, n'est pas l'efficacité, mais le plein épanouissement des communautés et corps intermédiaires, lequel suppose une juste notion du bien commun. Et celui-ci exige que la communauté politique soit respectueuse du poids des communautés et corps intermédiaires qui s'interposent heureusement entre l'État et la personne. Naturellement, ce fait même implique que la réponse dépende des situations, et qu'il n'existe pas de formule unique et universelle de la subsidiarité.

LA SUBSIDIARITÉ AU SERVICE DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

Ne pas respecter le principe de subsidiarité a comme ultime conséquence de porter atteinte au plein épanouissement de la personne humaine, privée de sa liberté et de ses possibilités d'action autonome et responsable, et donc de sa dignité. D'un point de vue pragmatique, refuser la subsidiarité, c'est contribuer à déresponsabiliser la personne humaine, et à la réduire à une machine programmable, un simple outil dans une chaîne d'exécution. Ainsi, loin de nier le rôle essentiel de l'autorité, la subsidiarité pose la question de son vrai sens et de sa légitimité, et au-delà, de la souveraineté. Dit autrement, ce qui justifie l'exercice de l'autorité politique est l'existence du bien commun, et ce qui justifie l'existence d'une structuration et d'un exercice subsidiaires de cette autorité est ultimement le bien de la personne humaine. Concrètement, l'homme perçoit au moins intuitivement ces enjeux, de sorte qu'il ressent comme une nécessité sociale de justice et de vérité le respect de ce principe, pilier de la bonne organisation de toute société humaine.

SUBSIDIARITÉ ET RESPONSABILITÉ

Le principe de subsidiarité place ainsi la personne humaine dans une chaîne de responsabilités, ordonnées

« L'enjeu de la subsidiarité n'est pas l'efficacité, mais le plein épanouissement des communautés et corps intermédiaires. »

et emboîtées, mais qui ne dispense jamais la personne de la responsabilité propre de ses actes. Dans l'ordre de la moralité, les actes de chacun dépendent de la bonté ou non de la finalité ultime, tout autant que de la bonté ou non des moyens mis en œuvre à chaque niveau de l'échelle subsidiaire. Personne ne peut prétexter l'existence d'une certaine organisation de la subsidiarité pour se dédouaner de la responsabilité de ses actes, c'est-à-dire de leurs conséquences ultimes sur le bien des autres et sur le bien commun.

LA SUBSIDIARITÉ EN ENTREPRISE

La subsidiarité en entreprise s'entend d'une façon quelque peu différente de son acception politique, puisqu'en entreprise, l'autorité vient du responsable de l'entreprise qui exerce directement ou par délégation cette autorité, la responsabilité ultime étant celle du propriétaire. En conséquence, les salariés ne sont pas les décideurs ultimes. Néanmoins, ce sont des personnes humaines et, dans l'organisation du travail, ils sont responsables de l'échelon qui est le leur au sein de l'entreprise. L'employeur doit donc veiller à ce que les employés demeurent autant que possible libres et responsables, dans le cadre de la mission de l'entreprise :

libres des actes qu'ils posent en vue de cette finalité, et responsables des moyens qu'ils mettent en œuvre à leur niveau. Et il appartient toujours aux échelons supérieurs d'aider les échelons inférieurs à la réalisation de leur tâche. La tendance actuelle au sein des entreprises va dans le sens

de la reconnaissance de certains aspects du principe de subsidiarité : entreprise « libérée », nouveaux modèles de management, autonomie et responsabilisation, etc.

Ce principe de subsidiarité est donc à la fois un principe parmi les plus constants de la Doctrine Sociale de l'Église, et les plus en phase avec beaucoup d'évolutions actuelles qui marquent la conception de nos organisations. Alors même qu'il pourrait paraître seulement statique et structurel, il favorise des innovations au service d'une gouvernance toujours plus respectueuse de la dignité de la personne humaine. ●

À RETROUVER SUR WWW.PROPERSONA.FR

En bref

COMMENT COMPRENDRE LA SUBSIDIARITÉ ?

La subsidiarité est une notion en apparence compliquée. Elle désigne pourtant une réalité pressentie par tous. En effet, dans toute organisation, la réalisation du bien commun et donc du bien des personnes demande que l'autorité supérieure ne supplante pas les autorités inférieures, mais leur vienne en aide (*subsidium*). La subsidiarité caractérise donc une organisation en définissant les rapports qu'entretiennent entre eux ses différents échelons, et notamment les corps intermédiaires. Au lieu d'envisager l'autorité comme une pyramide hiérarchique descendante, elle favorise la responsabilité et promeut la liberté au plus près des personnes concernées.

À RETROUVER SUR WWW.PROPERSONA.FR

Pour aller plus loin

Compendium de la Doctrine Sociale de l'Eglise, 2005, nn° 185-188.

Catéchisme de l'Église catholique, 1992, nn° 1883-1885.

CHANTAL MILLON-DELSOL,

Le principe de subsidiarité, « Que sais-je ? », P.U.F., 1993.

JOËL-BENOÎT D'ONORIO (DIR.),

La subsidiarité. De la théorie à la pratique, Téqui, 1993.

La citation

« Dieu n'a pas voulu retenir pour lui seul l'exercice de tous les pouvoirs. Il remet à chaque créature les fonctions qu'elle est capable d'exercer, selon les capacités de sa nature propre. Ce mode de gouvernement doit être imité dans la vie sociale. Le comportement de Dieu dans le gouvernement du monde, qui témoigne de si grands égards pour la liberté humaine, devrait inspirer la sagesse de ceux qui gouvernent les communautés humaines. Ils ont à se comporter en ministres de la providence divine. »

« CATÉCHISME DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE », 1992, N° 1884.

